



DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
CANTON DU PERCHE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE PEZOU-LOIR-REVEILLON

1 rue du Perche 41100 PEZOU
☎ 02.54.23.17.47. ✉ siaep@mairiepezou.fr – site : siaep-pezou-loir-reveillon.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à vingt heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la mairie de LIGNIERES, sous la présidence de Monsieur Aurélien LEMOINE, Président.

DATE DE CONVOCATION : 25 février 2025

TITULAIRES PRESENTS : Aurélien LEMOINE, Pascal PILLEFER, Marylène GOUET, Michel TRETON, Jérôme BRILLARD, Natacha BOURGEOIS, Paul NOURRY, Richard VACHER.

SUPPLEANTS PRESENTS : néant

ABSENTS : **Titulaires** : Lucie CHESNEAU (pouvoir à Richard VACHER), Paul DEREVIER
Suppléant : Pierre SOLON, Alban CHAMPDAVOINE, Patrick LAHOREAU Loïc DEREVIER, Serge MERAUD.

QUORUM : 6

SECRETAIRE : Monsieur Pascal PILLEFER est nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 5 février 2025 à Pezou
2. Convention de servitude à Saint Ouzille
3. Approbation du compte de gestion 2024 dressé par Monsieur DUPIN
4. Vote du compte administratif 2024
5. Affectation du résultat 2024
6. Vote du budget primitif 2025
7. Point sur interconnexion
8. Demandes d'écrêtements
9. Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance par l'information suivante : à la relecture de l'acte d'engagement pour le contrat de prestation technique une différence de montant a été notée par rapport à l'analyse finale présentée le 5 février. La délibération prise avec le montant erroné est donc à modifier. Il demande aux membres présents d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Les membres présents acceptent à l'unanimité.

2025-05 : Approbation du procès-verbal du 5 février 2025 à Pezou

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2025 à PEZOU.

Les membres présents n'émettent aucune remarque et le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2025-06 : Convention de servitude à Saint Ouzille

Monsieur le Président informe que le boîtier de transmission du compteur sectoriel de Saint Ouzille est posé sur la parcelle cadastrée D635 appartenant à Monsieur Daniel BERNARD. Lors des travaux entre Saint Ouzille et Chichery, il était prévu de déplacer ce boîtier. En accord avec le propriétaire, il a été convenu que cet élément pouvait rester en place et qu'une convention de servitude devait être signée.

Afin d'officialiser la servitude, Monsieur le Président a demandé une estimation chiffrée à Maître ROCHEREAU. La provision sur frais s'élève à la somme de **900€ à 1 000€**.

Il demande aux membres présents l'autorisation de mandater Maître ROCHEREAU, notaire à Vendôme pour rédiger la convention de servitude et que les frais soient pris en charge par le syndicat, comme cela a été le cas lors des travaux 2021 sur Lisle.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Syndical, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater Maître ROCHEREAU à Vendôme pour la rédaction de la convention de servitude à venir entre Monsieur Daniel BERNARD et le SIAEP PEZOU LOIR REVEILLON pour la parcelle D635 à Pezou,
- **ACCEPTE** que les frais d'actes soient pris en charge par le syndicat
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou ses vice-présidents à signer l'acte à venir.

2025-07 : Approbation du compte de gestion 2024 dressé par Monsieur DUPIN

Le Conseil Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Considérant que les opérations sont régulières,
2. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
3. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
4. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé par le Comptable public pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2025-08 : Vote du compte administratif 2024

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Michel TRETON, doyen d'âge titulaire présent, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Aurélien LEMOINE, Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif, l'état des restes à réaliser, les recettes et dépenses de l'exercice, le Conseil Syndical arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

- Excédent cumulé d'investissement : 746 247,74 €
- Excédent cumulé d'exploitation : 159 281,81 €

Monsieur le Président quitte la salle de réunion pour le vote.

RESULTAT DU VOTE :

- Nombre de membres en exercice : 10
- Membres présents : 8
- Nombre de procurations : 1
- Nombre de votants : 8
- Nombre de suffrages : 8
- Votes pour : 8
- Votes contre : 0
- Abstentions : 0

Le compte administratif 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président rejoint la réunion après le vote du compte administratif.

2025-09 : Affectation du résultat 2024

Le Conseil Syndical, réuni sous la Présidence de Monsieur Aurélien LEMOINE, Président,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- Excédent d'investissement : 746 247,74 €
- Excédent d'exploitation : 159 281,81 €
- Restes à réaliser en dépenses : 184 209,00 €
- Restes à réaliser en recettes : 150 000,00 €

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat excédentaire comme suit :

- | | | |
|---|---|--------------|
| • Au compte 001 Excédent d'investissement reporté | : | 746 247,74 € |
| • Au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté | : | 159 281,81 € |
| • Au compte 1068 (affectation obligatoire) | : | 00,00 € |
| • Au compte 1068 (affectation complémentaire en réserve) | : | 00,00 € |

2025-10 : Vote du budget primitif 2025

Les membres du Conseil d'Administration délibèrent sur le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes

En section d'investissement : 1 425 433,01 €
En section d'exploitation : 508 567,58 €

RESULTAT DU VOTE

- Nombre de membres en exercice : 10
- Membres présents : 8
- Nombre de procurations : 1
- Nombre de votants : 9
- Nombre de suffrages : 9
- Votes pour : 9
- Votes contre : 0
- Abstentions : 0

Le budget primitif 2025 est adopté à l'unanimité

2025-11 : Modification de la délibération 2025-04 pour erreur matérielle- Rapport final d'analyse des offres pour le nouveau contrat de prestation technique suite auditions – Choix du prestataire

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 5 février le rapport final d'analyse des offres pour le nouveau contrat de prestation technique a été présenté et que la délibération 2025-04 a été prise au vu de ce rapport. Une erreur sur le montant global du marché a été détectée. Il convient donc de retirer la délibération 2025-4 du 5 février 2025 et la reprendre comme suit :

Monsieur le Président rappelle qu'au cours de la séance du 10 septembre 2024, le cabinet SDFA a été missionné pour préparer le dossier de consultation des entreprises pour le nouveau contrat de prestation de service pour la partie technique du service EAU.

En séance du 28 octobre, le cabinet SDFA a présenté une estimation du coût d'un nouveau contrat de prestation de service sur 5 ans et les différentes procédures de passation de marché de prestation de service, en fonction des seuils européens pour les entités adjudicatrices (procédure adaptée et procédure formalisée).

Le conseil syndical, par la délibération n° 2024-34, a décidé de lancer la consultation des entreprises pour le nouveau contrat de prestation de service technique en procédure adaptée (MAPA).

Le rapport d'analyse des premières offres a été présenté au conseil le 17 décembre 2024. Le règlement de consultation prévoyait une phase d'audition avant la remise des offres définitives.

Monsieur le Président laisse la parole à Mesdames CHIRON et VERDIER du cabinet SDFA pour la présentation du rapport final d'analyse des offres.

Madame VERDIER rappelle que deux entreprises ont déposé une offre.

L'ordre de classement était le suivant à l'issue de l'analyse de la première offre :

1. SUEZ (88,51 points)
2. SAUR - Base (83 points)
3. SAUR - Variante (83 points)

Les auditions ont eu lieu le mercredi 15 janvier 2025 à Pezou. Les questions posées aux candidats leur ont été envoyées au préalable. Ils avaient une semaine après les auditions pour confirmer par écrit leurs réponses et leur offre définitive.

Les deux candidats ont remis leur offre définitive dans le délai imparti.

L'analyse de leurs réponses et offre définitive respectives ont été analysées selon les critères définis précédemment.

Il en résulte :

Les mémoires techniques n'ont pas été modifiés avec les réponses. Il est donc considéré que les efforts réalisés sur les temps passés et les taux de frais généraux et logistiques ne modifient en rien les notes techniques.

Différences entre offres 1 et 2

Offre de SUEZ :

1. Taux de logistique et frais généraux revus à la baisse : effort de plus de 10% en passant de 34% à 23% du montant de l'offre,
2. Inventaire chiffré optimisé avec ajout des débitmètres de sectorisation manquants et optimisation des prix. Proposition d'un plan de renouvellement,
3. Ajout du groupe électrogène au BPU : Mise à disposition pour 146 €/j et transport d'urgence : 4 000 € de nuit et 1 700 € de jour

Offre de SAUR :

1. Légère baisse du temps passé pour la relève des compteurs mais ne correspond pas au temps annoncé en réponse aux questions : 62h x 2 relèves = 124h annoncé contre 193h chiffrées,
2. Prix de la prise en charge sur site des déchets en centre de vitrification non modifié au BPU : 36 570 €,



3. Ajout du groupe électrogène au BPU : tarifs /j avec 720 € de nuit et 360 € de jour. OK pour le transport mais le coût de la mise à dispo doit être différent.

L'ordre de classement à l'issue de l'analyse de l'offre définitive est le suivant :

1. SUEZ (90,46 points)
2. SAUR - Base (83 points)
3. SAUR - Variante (83 points)

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition la mieux disante de la société SUEZ pour un montant de **416 493,78 € HT, soit 458 143,16€ TTC pour 5 ans.**

NE RETIENT PAS de prestation supplémentaire éventuelle

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces du marché et les transmettre au contrôle de légalité.

Point sur interconnexion

Monsieur le Président informe les membres qu'il a été convoqué à la Sous-Préfecture le 25 février avec tous les acteurs du dossier.

Pour cette réunion, il a préparé une proposition de projet simplifié en deux temps : une première tranche pour l'interconnexion avec la Ville aux Clercs (de château d'eau à château d'eau) et la desserte des abonnés de Busloup en gravitaire sur le tracé sans renouvellement de canalisations, pour assurer l'alimentation minimale nécessaire. Le débit serait moindre (10m³/h au lieu de 25) afin de ne pas endommager les canalisations anciennes. Le renouvellement des canalisations pourrait être fait ultérieurement.

Les services départementaux n'ont émis aucune préférence pour ce projet ou celui de la CATV passant par l'interconnexion avec Danzé.

L'Agence de l'Eau ne pourra toujours pas subventionner ces travaux. Le 12^{ème} programme a conservé la condition du zonage FRR dans ses prérequis pour les aides.

Les services de l'État ont demandé au SMAEP de La Ville aux Clercs-Busloup de se prononcer d'ici fin mars pour le projet qu'il souhaite retenir.

En tout état de cause, la demande de DETR étant au nom du SIAEP, le syndicat devra supporter le projet en entier et passer une convention avec le SMAEP pour une délégation de maîtrise d'ouvrage dans le but de fixer les conditions de remboursement des travaux par le SMAEP et définir le prix de vente d'eau en gros vers La Ville aux Clercs.

Il faut donc s'attendre à devoir passer prochainement une décision budgétaire modificative pour intégrer les travaux et la subvention dans le budget du SIAEP.

Demandes d'écrêtements

Monsieur le Président présente le dossier d'un abonné dont le compteur de + de 15 ans a été changé le 9 janvier 2025. Le vendredi 14 février, après plusieurs jours sans pluie, l'usager a noté un écoulement important sur la route. En vidant son regard, il a pu constater une fuite au niveau de la purge du clapet anti retour. Il a fait appel au service d'urgence de SUEZ pour la réparation. Il a adressé un mail avec des photos au secrétariat du syndicat.

Suez a fait la réparation le lundi 17 février. Le relevé du compteur a donné une consommation de 32 m³ depuis le changement de compteur, soit une perte d'1 m³ par jour.

La fuite étant sur le compteur sous la responsabilité du syndicat, Monsieur le Président propose aux membres de réduire la facture annuelle 2024/2025 de 32 m³, cubage de la perte.

Questions diverses

Madame GOUET demande si un compteur sous l'eau peut être relevé. Si le compteur est sous l'eau au moment de la relève, la radio ne passe pas. Le compteur doit être relevé manuellement.

Monsieur BRILLARD informe les membres qu'il a rencontré Monsieur COUTY à Chêne Carré pour la préparation de la deuxième tranche de travaux des secteurs 4 et 7. Il l'a accompagné chez les abonnés. Pour les 2 ou 3 maisons où le raccordement pourrait poser problème, des solutions ont été trouvées. Pour 2 maisons, le passage se fera sous la pelouse et le raccordement sur le côté ou l'arrière de la maison au lieu de casser le bitume de la cour. Pour la 3^{ème} adresse, l'abonné vient de changer sa porte : le raccordement se fera par un tuyau hors sol dans le bâtiment annexe.

Monsieur VACHER informe le Conseil que la commune de La Chapelle Enchérie a communiqué sur le nettoyage de réservoir auprès des administrés de la commune.

L'information a aussi été mise en alerte sur le site du syndicat pour être relayée par LOCALITI.

Monsieur le Président termine le tour de table avec la communication de la proposition de réunion de début de contrat avec SDFA et SUEZ. Plusieurs dates sont proposées par SUEZ. Il est retenu la date du vendredi 21 mars le matin à Pezou. Monsieur le Président sera accompagné des Vice-Présidents disponibles (Madame GOUET, Messieurs PILLEFER et TRETON) ainsi que de Messieurs NOURRY et BRILLARD. La réunion sera clôturée par un repas offert par SUEZ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait et délibéré lesdits jour, mois et an.

Le Président
Aurélien LEMOINE

Le secrétaire de séance
Pascal PILLEFER

